SUPPRESSION
DES
ORDRES MENDIANS.

Quod genus hoc hominum, quæve hunc tam barbara morem
Permittit Patria ? . . . . . .

VIRG. Æn. lib. I.

SIL n'eſt aucune claſſe d'hommes qui ne doive concourir au bonheur de la Société, il n'en eſt aucune non plus qui n'ait le droit d'en jouir.

Quelque exceſſifs que ſoient les torts des corporations, les triſtes individus qui en ſont les victimes, n'en méritent que plus la protection d'une Nation ſage, qui ſe propoſe de réformer tous les abus, & d'uſer de toutes ſes reſſources.

Tels ſont ſéparément les Membres de ces Corps paraſites que la raiſon réprouve, & que la Nation alimente. Sacrifiés pour la plupart, dès leur enfance, à une profeſſion qu'ils n'ont pu apprécier qu'après avoir prononcé l'engagement fatal, ils ont renoncé inconſidérément a un monde qu'ils ne connoiſſoient pas, pour s'attacher en aveugles a un monachiſme qu'ils connoiſſoient encore moins. Eſclaves infortunés des nouveaux maîtres qu'ils ont trouvés dans le Cloître, ce n'a été qu'après l'avoir perdue ſans retour, qu'ils ont ſenti le prix d'une liberté ſacrée que la nature avoit rendue inviolable. Déſeſpérés alors de s'être ainſi dégadrés, en vain, dans leurs remords, ils ont agité leurs ehaînes, & déſavoués leurs ſermens ; en vain mille fois ils ont conjurés le ciel & la terre de briſer leurs fers, ou de rendre la paix à leur cœur : vœux impuiſſans ! repentir tardif ! Leur voix expirante ſur leurs lèvres, leurs ſanglots étouffés dans leur poitrine, n'ont pas eu

Case FRC 8549

la force de dénoncer leurs tyrans ; ou la prudence peut-être leur en a fait voir l'inutilité dans des siècles & sous des lois où la réclamation de la conscience étoit un crime ou un scandale. Livrés ainsi à toute l'horreur de leur sort, une résignation nécessaire, des occupations digressives, une pieuse philosophie, ont été les uniques ressources qui leur ont fait supporter, & des pratiques rebutantes pour lesquels l'homme ne fut pas fait, & un régime absurde également aviliſſant pour les despotes tyranniques qui l'exercent, & pour les êtres dégradés qui y sont assujettis.

Quoi qu'il en soit, ces individus malheureux sont des hommes ; tout avilis qu'ils sont, ils se souviennent de leur première grandeur. Le germe indestructible de la liberté, ranimé dans leur cœur, leur annonce qu'ils ne sont pas indignes d'une régénération : du fond de leur tombeau moral, ils osent lever la tête, & fixer la patrie.

Nation grande & généreuse, s'écrient-ils, Nation toute puissante ! ô vous ! à qui il est donné de détruire & de créer, Diète auguste ! anéantissez-nous ; effacez, s'il se peut, de la mémoire de tous les hommes, notre erreur & notre honte : le souffle qui va briser nos liens sera celui qui nous rendra l'existence.

Ce sont des hommes qui parlent ainsi : à ce titre ils ont droit à la liberté, à l'égalité, à la considération, à toutes les prérogatives de l'humanité.

Ce sont des François : l'aurore du bonheur ne luit pas moins pour eux que pour tous les Membres de l'Empire ; la portion de leur félicité doit se trouver, ainsi que celle de toutes les conditions, de la somme générale des biens communs de la Nation. Les abus accumulés, sous lesquels ils ont gémi si long-temps, doivent être jetés ainsi que tous les autres, dans la refonte universelle des lois. Rien d'inutile, rien de superflu, rien d'imparfait, ne peut entrer dans la composition de l'édifice sublime qui va s'élever. Ce ne sera donc qu'après avoir adapté les Religieux à ce grand ouvrage, qu'ils entreront dans l'organisation générale à laquelle leur qualité de François leur donne un droit incontestable.

Ce sont des Citoyens ; ils n'ont jamais cessé de l'être, quoiqu'ils n'en aient pas goûté les avantages. Leur Patriotisme, sans parler de leurs services, ne seroit-il fondé que sur leur désintéressement & l'abandon généreux qu'ils ont fait à la société de leur légitime & de leurs prétentions, forme au moins

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

en leur faveur un titre aussi respectable que celui des hommes qui n'ont rien abandonné à la masse commune. La sûreté, l'équité, l'égalité citoyenne, restituée à toute la Nation, ne souffre donc aucune exception odieuse qui puisse les en exclure. Tous les abus doivent disparoître à la lumiere universelle de la vérité qu'ils réclament avec toute la Nation.

Ce sont des Prêtres; leur ministere exige, sans doute, que l'on préserve leurs fonctions de ces vices, de ces abus, de ces ridicules qui peuvent les rendre inefficaces & quelquefois dangereuses; le passé, à cet égard, doit être une sauve-garde contre l'avenir.

Ce sont des Philosophes; car à qui ce titre peut-il mieux convenir qu'à des hommes qui pratiquent, par état, des vertus dont les prétendus Sages ne connoissent que la spéculation. Le travail, la bienfaisance, le désintéressement, l'étude du cœur humain, la persévérance dans un état révoltant, où ils servent généreusement la Patrie, l'humanité, la religion: ce sont, je crois, des efforts que le stoïsme le plus severe ne dédaigneroit pas. On peut ajouter qu'il n'est pas rare de trouver parmi eux des hommes qui ne sont inférieurs ni en principes, ni en connoissances, à bien d'autres de différentes classes, qui se piquent de sagesse. Les hommes, pour être déplacés, ne changent ni de nature, ni de génie. L'absurdité du costume ne touche point à la substance; &, pour les apprécier, il ne faut que les mettre à leur place.

Que deviendront donc ces hommes perdus depuis si longtemps pour la société? les laissera-t-elle languir dans un état décrédité & avili?

Prétendre l'affirmative, ce seroit déclarer que des citoyens, sacrifiés par une loi que l'on regarde comme injuste, doivent être jusqu'à la mort les victimes de cette loi, au moment même où on les condamne. Ce seroit déclarer que cette loi absurde seroit juste pour eux, & injuste pour leurs successeurs; comme si ce qui est radicalement inique, pouvoit avoir été équitable; comme si un abus, pour être ancien, pouvoit devenir légitime; comme si la génération actuelle méritoit moins d'égards que la génération future; comme si le grand œuvre de la réformation des abus pouvoit commencer par leur consécration; comme si la loi sage qui doit les supprimer, devoit attendre qu'il n'en existe plus. Mais qui ne voit qu'arrêter les progrès du mal, ce n'est pas le guérir; que de veiller au bonheur de nos descendans, ce n'est pas pourvoir au nôtre?

Faire une loi qui se borneroit à supprimer les Religieux pour l'avenir, sans déclarer libres ceux qui existent, ce ne seroit donc pas réformer les abus; ce ne seroit qu'en suspendre le cours, en leur sacrifiant impitoyablement autant de victimes qu'on compte aujourd'hui de Religieux mendians. Ce seroit les rendre responsables de l'injustice d'une loi dont ils auroient seuls porté la peine, sans y avoir contribué. La nouvelle législation n'auroit pour eux que le triste avantage de les rendre plus malheureux. Elle ne seroit favorable qu'a ceux qui n'auroient eu rien à souffrir de l'ancienne! les infortunés jouets de l'abus n'auroient aucune part à la régénération de la société!

Mille circonstances non moins impérieuses viennent augmenter encore la nécessité de supprimer les ordres mendians. Le discrédit qu'on a jeté sur cette bisarre profession, le changement universel de l'opinion publique, le refroidissement, ou plutôt l'anéantissement de la charité bienfaisante qui étoit leur seule ressource, les inculpations odieuses plus ou moins méritées & souvent injustes d'ignorance, de bassesse, d'asservissement, attachées à la mendicité; les mœurs incompatibles du siecle actuel, la suppression de toutes les ressources, des franchises, des exemptions, des priviléges, des gratifications, des aumônes fixes ou périodiques du Roi & des Corps, le ridicule insurmontable de leur costume, de leurs usages, de leurs pratiques; l'impossibilité enfin de remplir leurs obligations.

A ces motifs tirés des circonstances extérieures, on pourroit joindre le réfroidissement de la ferveur ou de l'effervescence monastique; l'influence de l'opinion sur l'esprit & le cœur des Religieux; l'ascendant des vices ou des vertus du siècle sur une société destinée à se répandre au milieu du monde; enfin, le changement de principes, qui ne sont ni moins vrais, ni moins déterminans pour les Religieux que pour le reste des hommes.

Comment, en effet, pourroit-on rester dans un corps que l'on cesse d'estimer?

Que dis-je, un corps? existe-t-il encore en France des corps & des ordres? Quel autre nom pourtant pourroit-on donner aux sociétés religieuses? de toutes les corporations, ne sont-elles pas celles où l'esprit de corps s'est fait plus ridiculement sentir? à quelle autre source peut-on attribuer les troubles, les schismes, les sectes, les divisions qui ont souvent déchiré la France? Toutes les sectes en istes sont sorties

des cloîtres, & sur-tout des ordres mendians, qui ont introduit l'absurdité de jurer (per verba magistri.

Ce sera donc en vain que la Nation osera se flatter d'avoir supprimé les Corps, tant qu'il existera, dans son sein, des ordres religieux ; & ces corporations seront d'autant plus dangereuses, qu'elles seront plus répandues dans la société. Un Capucin influe plus sur le peuple que toutes les Chartreuses & les abbayes les plus opulentes.)

A quoi serviroient donc ces bases imposantes du plus bel édifice de l'Univers ; ces déclarations des droits de l'homme & du citoyen ? Victime d'une loi barbare & d'un despotisme absurde, le Religieux réclamant n'aura donc pas le droit de faire entendre sa voix ! il sera le seul oublié dans la réforme générale ! Que lui importera que vous ayez pulvérisé la Bastille, si vous resserrez ses entraves, au lieu de les briser ? que lui servira que vous ayez coupé cent têtes à l'hydre, si vous lui en laissez une qui souffle, dans le cloître, le despotisme qui l'écrase ? Le despotisme, on l'a déja dit, est sorti des cloîtres pour infecter la société. Il s'y réfugiera, si vous n'en détruisez jusqu'aux traces ; il y couvera, il y reprendra des forces, & bientôt il rétablira son empire sur la société.

Eh bien ! ne voulez-vous pas détruire entièrement ces sociétés ? anéantissez-y au moins jusqu'aux moindres vestiges de l'esprit de corps ; laissez une entière liberté aux Religieux mendians de conserver ou de quitter un état où vous ne sauriez les forcer de rester attachés. Traitez avec considération les bons citoyens qui rentreront dans la société ; car vous ne devez jamais oublier qu'ils sont des hommes, des François, des membres de la Patrie.

Condamner les Instituts religieux, & leur laisser des victimes, ce seroit ajouter la cruauté à l'inconséquence.

Se pourroit-il en effet concevoir une peine plus grande que celle de ces malheureux, qui ne participeroient en rien à la félicité publique ? Leurs malheurs accrus incomparablement par le contraste du bonheur universel dont ils seroient exclus, par les lumières, par l'opinion qui les réprouve, par l'espèce de proscription dont ils seroient frappés, leur laisseroient-ils d'autres ressources que l'infamie & le désespoir ?

De quoi sont-ils donc coupables, ces hommes, pour être ainsi traités ? Si les lois sont la sauve-garde du citoyen, peut-il être coupable pour les avoir suivies ? S'il n'est pas coupable, peut-il être puni par la privation des avantages communs

de la société ? L'erreur de la loi, loin de faire le crime du citoyen qui la suit, n'est-elle pas son excuse & sa justification ?

Mais si la loi a erré, elle ne peut subsister ; & si elle ne subsiste point, comment ses effets lui survivroient-ils ? comment subsisteroient-ils, au préjudice d'une multitude de citoyens innocens ?

Si vous anéantissez une société religieuse, vous devez les anéantir toutes. L'abus de corporations est commun à toutes. Les vœux ne sont pas plus inviolables dans l'une que dans l'autre, & il seroit injuste de tolérer chez les enfans de Saint François, ce qui seroit intolérable chez ceux de Saint Bernard. L'abus des richesses est certainement un des vices des ordres monastiques, mais il n'est pas le plus révoltant ; il n'est pas le plus opposé à la nature, à la liberté, à la qualité de citoyen. Le despotisme est le vice radical de tous les cloîtres. Il faut donc, ou les détruire tous, ou n'en supprimer aucun. Laisser subsister les mendians, ce seroit sanctionner le plus dangereux, ce seroit. . . . Non. nous ne ferons pas à l'Assemblée Nationale l'injustice de croire quelle n'auroit égard qu'aux richesses, & que la pauvreté seroit une exclusion au bonheur. D'ailleurs, les établissemens des mendians peuvent offrir à la Nation des ressources qui ne lui seroient pas indifférentes, & qui surpasseroient peut-être la somme des fonds nécessaires pour fournir à leurs pensions viageres, qui s'éteindroient successivement.

Quel traitement convient-il de faire aux Religieux ?

C'est encore à la justice à répondre à cette question.

Citoyens autorisés par la loi, ils ont fait un contrat avec la société, par lequel ils lui ont laissé tous leurs biens & dévoué leurs services, à la juste condition d'avoir en échange leur sûreté & leur subsistance, en la puisant dans les ressources qui sont destinées à leur état & à leurs fonctions. Echange inviolable, qui ne peut être annullé que par les parties contractantes, & en remettant les choses au point où elles étoient avant l'émission des vœux, ou par la loi, en donnant à la partie lésée une équivalente indemnité.

Il est essentiel de remarquer ici que ce n'est pas le bien de la Nation que le Religieux a échangé, c'est sa propriété individuelle ; c'est sa légitime ; ce sont ses prétentions & les ressources qu'il avoit pour vivre. Cette propriété, légitimement échangée, est représentée par les possessions dont jouit le Religieux. Il suit de ce principe que les possessions du Religieux mendiant sont, en quelque sorte, le prix du bien patrimo-

nialqu'il a abandonné & de ſes ſervices. Il a donc un droit ſacré à leur jouiſſance, ou à la reſtitution de ſon premier état, ou au moins à une juſte compenſation.

Que les biens du Clergé ſéculier & ceux des Religieux rentés, qui ſe ſont réſervé des penſions ſur leur patrimoine, ſoient à la diſpoſition de la Nation, ils ne ſont pas le prix d'un échange. Le Prêtre ſéculier n'a renoncé à rien, il n'a rien quitté, il conſerve ſon patrimoine. Il n'a rien donné à la ſociété; il n'a donc aucun droit à ce titre; il ne peut exiger que le ſalaire de ſes ſervices. Il eſt évident, au contraire, que le Religieux mendiant s'eſt dépouillé de tout pour enrichir la ſociété; il peut donc encore, outre les honoraires de ſes ſervices, exiger ou la reſtitution de la propriété qu'il a cédé conditionnellement, ou un dédommagement raiſonnable.

Ce principe eſt ſi certain, que les Tribunaux n'ont jamais prononcé ſur la nullité des vœux, ſans réintégrer les Citoyens réclamans dans la plénitude de leur premier état.

Ce ne peut donc pas être au détriment des individus religieux qu'on ſupprimeroit leur Ordre, ni même la mendicité, ſi cette reſſource, toute révoltante qu'elle eſt dans un Prêtre, eſt devenue, par un contrat, ſon unique moyen de ſubſiſtance. On ne peut donc la lui ôter, qu'en propourvoyant, d'une maniere plus honnête, à ſon néceſſaire.

Quel eſt-il ce néceſſaire du Religieux mendiant? le proportionnera-t-on à l'état vil qu'il quitte, ou à la ſituation honnête qu'on lui doit? Il ſemble qu'une pareille alternative ne devroit pas être miſe en queſtion.

Le néceſſaire du Religieux mendiant eſt évidemment le même que celui du Religieux renté. Rendus au même état, employés aux mêmes fonctions, revêtus du même caractere, le Franciſcain & le Chanoine régulier auront les mêmes beſoins. Les uns & les autres devront être vêtus honnêtement, logés, nourris, entretenus. La nouvelle ſituation des uns & des autres étant la même, l'égalité des beſoins devient la meſure de l'égalité des reſſources. S'il exiſte encore une différence, elle ſera toute entiere en faveur du mendiant, qui, n'ayant ni patrimoine comme les Prêtres, ni titre ſacerdotal que celui de la pauvreté, ni rente, ni bénéfice, ni revenu perſonnel, aura moins de reſſources, & conſéquemment plus de droit à la juſtice de la Nation: car, encore un coup, il ne faut pas calculer l'honnête néceſſaire du Religieux ſur des richeſſes qui n'appartiennent point, ſur un ordre qui n'exiſte plus, ſur une pauvreté qu'on reconnoît abuſive, mais ſur le nouvel état que la Nation veut lui faire.

Ne paroîtroit-il pas injuſte, en effet : quand il n'exiſtera plus d'Ordres ni de diſtinctions, quand la ſageſſe de la Nation aura égaliſé le ſacerdoce, qu'il exiſtât encore des traces d'un contraſte révoltant entre les Miniſtres des mêmes autels ? Ne ſeroit-il pas criant que ceux qui auront mené une vie laborieuſe, auſtere & difficile fuſſent moins bien traités que ceux qui en ont embraſſé une molle & oiſive ? La Juſtice diſtributive permettra-t-elle de donner plus à ceux qui ont déjà, & moins à ceux qui n'ont rien ; de donner plus à ceux qui n'ont rien cédé à la ſociété, & moins à ceux qui lui ont tout abandonné ; d'accorder moins à ceux qui ſe ſont rendus plus utiles, & plus à ceux qui n'ont vécu que pour eux ; de doter ceux qui ſe ſont dévoués à la choſe publique, moins avantageuſement que ceux qui n'ont pas eu le même bonheur ?

N'inſiſtons pas plus long-temps ſur des ſuppoſitions abſurdes que la ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale diſſipera ; ainſi que les premiers rayons d'un beau jour font diſparoître les nuages & les brouillards de la nuit. Tous les Citoyens ſont égaux, & il n'eſt plus de différence entre eux que celle des vertus & des ſervices.

Reſpirez donc, victimes infortunées de l'inconſidération, de l'effervescence, & d'une légiſlation barbare ; reſpirez : la nuit des ſiècles orageux a diſparu ; un jour, auſſi pur que la nature, va luire ſur vos têtes : hommes, François Citoyens, vous allez rentrer dans tous vos droits, vous allez revivre pour la patrie ! A ce préſage, des larmes d'attendriſſement s'échappent de mes yeux ; mon ame s'agrandit, je ne mourrai donc pas ſans pouvoir dire que j'ai vécu ! Que ne puis-je cacher à toute la terre, qu'immolé avant de me connoître, ſur l'autel anticivique du monachiſme ; que livré, pour ainſi dire, en naiſſant au glaive perfide de ſes lois, mon front couvert de cendres a blanchi dans l'ombre des tombeaux ? que ne puis-je oublier !.... mais, n'altérons point la ſérénité d'un ſi beau jour ; je la vois deſcendre du ciel, cette divine liberté ; elle daigne jeter ſur moi un œil de complaiſance. A ſon aſpect mes forces ſe raniment ; les années, écoulées dans l'opprobre, ſont rayées du nombre de mes jours. Une nouvelle carrière s'ouvre ſous mes pas. O Nature ! O Patrie ! O liberté ! ſoyez mes dieux ; je vous conſacre les jours que le ciel me réſerve, & dont une Religion éclairée me laiſſera la jouiſſance.

Naturamque ſequi, patriæque impendere vitam. LUCAN lib. 2.
Libertas, quæ ſera, tamen reſpexit inertem,
Candidior poſtquam tondenti barba cadebat,
Reſpexit tamen, & longo poſt tempore venit. VIRG. Ecgl. 1.